

Procès-verbal

Séance du 9 Mars 2020

L' an 2020, le 9 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, MM Laurent Guilbaud, Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant, et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

Excusé(s) : M. ANGIBAUD Mickaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/03/2020

Date d'affichage : 02/03/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Laurent

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11 février 2020 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2020_11: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement

de 218 612,76 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	158 175,59 €
Résultat de l'exercice : Excédent	60 437,17 €
Excédent au 31/12/2019	218 612,76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	188 878,95 €
Solde des restes à réaliser	-240 204,83 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Besoin de financement	51 325,88 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	167 286,88 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_12: VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des trois taxes directes locales, à la majorité, décide de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Mme le Maire précise que la loi de finances 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. A partir de 2021, les communes percevront en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Pour 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient donc les taux suivants pour 2020 :

- Taxe d'habitation : 14,42%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,52%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,65%.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_13: BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget est présenté par nature.

Mme le Maire explique que le vote du budget 2020 intervient en raison de l'arrivée des factures concernant le sinistre de l'école en fin d'année dernière qui n'étaient pas initialement prévues au budget 2019.

Elle rappelle aux conseillers présents que le budget est modifiable par décisions modificatives en cours d'année par le prochain conseil municipal en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 du budget principal et arrête :

- La section d'investissement à 558 753,51 € en recettes et en dépenses,
- La section de fonctionnement à 522 546,88 € en recettes et en dépenses.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_14: BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FRENES

Le budget est présenté par nature.

Mme le Maire précise qu'étant donné qu'il ne reste qu'un seul terrain à bâtir, la commune a la possibilité de clôturer ce budget en le basculant au budget principal. Le terrain restera propriété de la commune en conservant la possibilité de vendre ce terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement Les Frênes et arrête :

- la section d'investissement à 81 489,56 € en recettes et en dépenses,
- la section de fonctionnement à 87 413,01 € en recettes et en dépenses.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS

- Renonciation à acquérir les parcelles A 803 et C 691-692.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 10/03/2020
Le Maire, Lisiane MOREAU

